

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

PARUTION LE 10 ET LE 25 DE CHAQUE MOIS A CONAKRY**ABONNEMENTS ET ANNONCES :**

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au **SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT**
BP 263•CONAKRY (avec la mention Journal Officiel)

Les annonces devront parvenir au S.G.G. au plus tard le 1er et 15 de chaque mois pour parution dans le numéro suivant.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Secrétariat général du Gouvernement exclusivement par chèque ou virement bancaire au compte n° 41-11-098/J.O.

Prix du numéro : 1500 FG.

Année antérieure: 2.000 FG

PRIX DES ANNONCES & AVIS :

La ligne : 5000 FG.

ABONNEMENTS**1 an**

• 1 GUINEE	45 000 FG
• 2 PAR AVION	
AFRIQUE	100 000 FG
AUTRES PAYS	150 000 FG

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**
Secrétariat Général du Gouvernement**DECRETS**

Décret D/97/129/PRG/SGG du 17 juin 1997, portant nomination des Secrétaires Généraux des Communes Urbaines.

1479

Décret D/97/133/PRG/SGG du 19 juin 1997, portant nomination des hauts cadres du Ministère de la Santé Publique.

1481

Décret D/97/134/PRG/SGG du 19 juin 1997, portant nomination des Inspecteurs Régionaux et Directeurs Préfectoraux de Santé.

1481

Décret D/97/135/PRG/SGG du 19 juin 1997, portant nomination des Directeurs des CHU et Hopitaux Régionaux.

1481

Décret D/97/136/PRG/SGG du 19 juin 1997, nommant un conseiller au Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique.

1481

Décret D/97/137/PRG/SGG du 19 juin 1997, attribuant un terrain urbain à usage de service.

1481

Décret D/97/138/PRG/SGG du 19 juin 1997, octroyant une concession minière à la Société des Bauxites de Kindia S.B.K.

1482

Décret D/97/139/PRG/SGG du 19 juin 1997, portant réglementation des armoiries de la République.

1482

Décret D/97/140/PRG/SGG du 19 juin 1997, portant création d'un fonds d'appui aux activités féminines en République de Guinée.

1482

Décret D/97/141/PRG/SGG du 19 juin 1997, portant création attributions et Organisation des Centres d'Assistance Juridique en Faveur de la Femme en République de Guinée.

1482

Décret D/97/142/PRG/SGG du 19 juin 1997, portant nomination des membres du conseil économique et social.

1482

Décret D/97/143/PRG/SGG du 19 juin 1997, portant nomination des Conseillers et Directeurs Nationaux du Ministère des Transports, des Télécommunications.

1484

Décret D/97/144/PRG/SGG du 25 juin 1997, portant nomination des Directeurs Généraux des Services d'Appui et des Services Rattachés du Ministère des Transports, des Télécommunications et du Tourisme.

1484

Décret D/97/145/PRG/SGG du 25 juin 1997, portant nomination des

Directeurs Généraux des Entreprises Publiques du Ministère des Transports, des Télécommunications et du Tourisme.

1485

Décret D/97/146/PRG/SGG du 26 juin 1997, portant nomination de Conseillers et de Directeurs au Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Civique.

1485

Décret D/97/147/PRG/SGG du 26 juin 1997, portant nomination des Inspecteurs Régionaux de la Jeunesse des Sports et de l'Education Civique.

1485

Décret D/97/148/PRG/SGG du 28 juin 1997, portant nomination de l'Administrateur Général de l'Administration et Contrôle des Grands Projets (ACGP).

1486

Décret D/97/149/PRG/SGG du 28 juin 1997, portant nomination des Cadres de l'Administration et Contrôle des Grands Projets (ACGP).

1486

Décret D/97/150/PRG/SGG du 3 juillet 1997, portant liquidation extinction de la Société d'Imprimerie Patrice Lumumba.

1486

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis de bornage

1486

PARTIE OFFICIELLE**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**
Secrétariat Général du Gouvernement**DECRETS**

Décret D/97/129/PRG/SGG du 17 juin 1997, portant nomination des Secrétaires Généraux des Communes Urbaines.

Le Président de la République ;

1482

Decrète

Article 1 : Sont nommés dans les fonctions de Secrétaires Généraux des Communes Urbaines, les Cadres dont les noms suivent :

1482

1. COMMUNE URBAINE DE KALOUM : Monsieur Ibrahima Fofana, professeur en service au Lycée de Bonfi en remplacement de El Hadj Sékou Tounkara, appelé à d'autres fonctions.

1484

2. COMMUNE DE DIXINN : Monsieur Mamady Diakité, précédemment Secrétaire Général chargé de l'Administration de Faranah, en

1484

remplacement de Monsieur Alpha Oumar Sy Savané décédé.

3. COMMUNE DE MATAM : Monsieur Mamadou Benny Bah, précédemment Secrétaire Général des Affaires Administratives de Kankan en remplacement de Monsieur Sékou Ahmadou Cissé, mis à la disposition du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation.

4. COMMUNE DE RATOMA : Monsieur Koly Koné Ingénieur Agronome, précédemment en service au Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, en remplacement de Monsieur N'Fansoumane Soumah, mis à la disposition du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation.

5. COMMUNE DE MATOTO : Monsieur Alhassane Sow, professeur, précédemment en service au Ministère de la Promotion Féminine, des Affaires Sociales et de l'Enfance, en remplacement de Monsieur Mohamed Bondabon Camara, mis à la disposition du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation.

6. COMMUNE DE KINDIA : Monsieur Antoine Tamaly en service à la Direction Régionale de l'Education de Mamou, en remplacement de Monsieur Ibrahima Fofana.

7. COMMUNE DE TELIMELE : Monsieur Mamadou Malifa Diallo, précédemment Secrétaire Général chargé des Collectivités Décentralisées de Tougué, en remplacement de Monsieur Charles Louty Kpogomou, muté.

8. COMMUNE DE FORECARIAH : Monsieur Mohamed Saloum Soumah, précédemment Secrétaire Général de la Commune Urbaine de N'Zérékoré, en remplacement de Monsieur Mohamed Lamine Kaba, muté.

9. COMMUNE DE COYAH : Monsieur Lanciné Kaba, précédemment Secrétaire Communautaire de la CRD de Bangouya (Préfecture de Kindia) en remplacement de Monsieur Naby Camara mis à la disposition du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation.

10. COMMUNE DE DUBREKA : Monsieur Hamidou Baldé, précédemment Secrétaire Général de la Commune Urbaine de Dinguiraye en remplacement de Monsieur Mohamed Deen Camara muté.

11. COMMUNE DE BOKE : Monsieur Naby Moussa Bangoura, précédemment Secrétaire Général chargé des Collectivités Décentralisées de Siguiri, en remplacement de Monsieur Aboubacar Conté, muté.

12. COMMUNE DE BOFFA : Monsieur Ibrahima Sory Soumah, précédemment Secrétaire Général de la Commune Urbaine de Koubia, en remplacement de Monsieur Saa Yola Tolno, muté.

13. COMMUNE DE FRIA : Monsieur Aboubacar Conté, Secrétaire Général de la Commune Urbaine de Boké, en remplacement de Monsieur Mamady Fofana, muté.

14. COMMUNE DE GAOUAL : Monsieur Habib Sow, Professeur, précédemment en service à la Direction Préfectorale de l'Education de Gaoual, en remplacement de Monsieur Abdoulaye Thiam, mis à la disposition du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation.

15. COMMUNE DE KOUNDARA : Monsieur Mamadi Kéïta en service à la Direction Préfectorale de l'Education de Koundara, en remplacement de Monsieur Dessa Millimono, muté.

16. COMMUNE DE LABE : Monsieur Oumar Baldé, précédemment Secrétaire Général des Collectivités Décentralisées de Labé, en remplacement de Monsieur Fodé Aboubacar Camara démis de ses fonctions.

17. COMMUNE DE MALI : Monsieur Mamadou Barry, précédemment Secrétaire Général de la Commune Urbaine de Kissidougou, en remplacement de Monsieur Ibrahima III Diallo, muté.

18. COMMUNE DE LELOUMA : Monsieur Mamadou Gando Diaouné, précédemment Secrétaire Général de la Commune Urbaine de Mamou, en remplacement de Monsieur Jean Claude Leno, muté.

19. COMMUNE DE KOUBIA : Monsieur Kéïta Kanfory, Professeur à la Direction Préfectorale de l'Education de Dubréka, en remplacement de Monsieur Ibrahima Sory Soumah, muté.

20. COMMUNE DE TOUGUE : Monsieur Mamadou Aliou D'Elhadj Bah, confirmé.

21. COMMUNE DE KANKAN : Monsieur Mamadi Condé «Kibaro», précédemment en service à la Préfecture de Kankan, en remplacement de Monsieur Alpha Oumar Diallo, appelé à d'autres fonctions.

22. COMMUNE DE KOUROUSSA : Monsieur Florentin Sagno, Ingénieur, poste vacant.

23. COMMUNE DE SIGUIRI : Monsieur Mamady Fofana, Précedemment Secrétaire Général de la Commune Urbaine de Fria, en remplacement de Monsieur Mamady Sagno, muté.

24. COMMUNE DE MANDIANA : Monsieur Facély Condé, Secrétaire Communautaire de Kokounou (Préfecture de Kankan) en remplacement de Monsieur Souleymane Diaby, muté.

25. COMMUNE DE KEROUANE : Monsieur Amadou Sadio Diallo, Ingénieur, en remplacement de Monsieur Lanan Fanhalo Nanamou, mis à la disposition de son Département d'origine.

26. COMMUNE DE N'ZEREKORE : Monsieur Charles Louty Kpogomou, Secrétaire Général de la Commune Urbaine de Télimélé, en remplacement de Monsieur Mohamed Saloum Soumah, muté.

27. COMMUNE DE BEYLA : Monsieur Adama Kéïta, Secrétaire Général chargé de l'Administration de Mandiana, en remplacement de Monsieur Mohamed Lamine Bangoura, muté.

28. COMMUNE DE YOMOU : Monsieur Dessa Millimono, précédemment Secrétaire Général de la Commune de Koundara, en remplacement de Monsieur Mohamed Askia Cissé, muté.

29. COMMUNE DE LOLA : Monsieur Mohamed Askia Cissé, précédemment Secrétaire Général de la Commune Urbaine de Yomou, en remplacement de Monsieur Koly Kémo Camara mis à la disposition de son Département d'origine.

30. COMMUNE DE MACENTA : Monsieur Ousmane Kéïta, précédemment Secrétaire Général de l'Administration de Koundara, en remplacement de Monsieur Lamine Samoura, mis à la disposition de son Département d'origine.

31. COMMUNE DE GUECKEDOU : Monsieur Jean Baptiste Guilao, précédemment Secrétaire Général de la Commune Urbaine de Dalaba, en remplacement de Monsieur Ibrahima Fofana, muté.

32. COMMUNE DE FARANAH : Monsieur Jean Claude Leno, précédemment Secrétaire Général de la Commune de Lélouma, en remplacement de Monsieur Sadialiou Diallo, mis à la disposition de son Département d'origine.

33. COMMUNE DE KISSIDOUYOU : Monsieur Iya Doumbouya, précédemment Sous-Préfet de Banankoro, en remplacement de Monsieur Mamadou Barry, muté.

34. COMMUNE DE DABOLA : Monsieur Mohamed Deen Camara, précédemment Secrétaire Général de la Commune de Dubréka, en remplacement de Monsieur Faustin Koikoi Dopavogui, muté.

35. COMMUNE DE DINGIRAYE : Monsieur Faustin Koikoi Dopavogui, précédemment Secrétaire Général de la Commune Urbaine de Dabola en remplacement de Monsieur Hamidou Baldé, muté.

36. COMMUNE DE MAMOU : Monsieur Ibrahima Fofana, précédemment Secrétaire Général de la Commune Urbaine de Kindia, en remplacement de Monsieur Mamadou Gando Diaouné, muté.

37. COMMUNE DE DALABA : Monsieur Saa Yola Tolno, précédemment Secrétaire Général de la Commune Urbaine de Boffa, en remplacement de Monsieur Jean Baptiste Guilao, muté.

38. COMMUNE DE PITA : Monsieur Mamady Sano, précédemment Secrétaire Général de la Commune Urbaine de Siguiri, en remplacement de Monsieur Mamadou Laye Kaba, muté.

Article 2 : Le Présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Guinée.

Décret D/97/133/PRG/SGG du 19 juin 1997, portant nomination des hauts cadres du Ministère de la Santé Publique.

Le Président de la République,

Décrète :**Article 1er :** Sont nommés dans les fonctions ci-après, les cadres dont les noms suivent :

- **Conseiller chargé des questions de Législation sanitaire :** Monsieur Abdoulaye Bademba Barry, précédemment conseiller juridique.

- **Inspecteur Général des services de Santé**
Capitaine Docteur Ousmane Konaté, précédemment Inspecteur des Formations Sanitaires

- **Directeur National de la Pharmacie et des Laboratoires :**
Docteur Sidiki Diakité, précédemment Chef de Section Economie du Médicament

- **Directeur de l'Institut National de Santé Publique :**
Docteur Pogba Gbanacé, précédemment chef de la Division Médecine Traditionnelle.

- **Directeur du Service National de Médecine du Travail :**
Docteur Abdoulaye Diallo, confirmé

- **Directeur du Centre National de Transfusion Sanguine :**
Docteur André Loua, précédemment en service au Laboratoire du CHU Ignace Deen.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 juin 1997
Général Lansana Conté

Décret D/97/134/PRG/SGG du 19 juin 1997, portant nomination des Inspecteurs Régionaux et Directeurs Préfectoraux de Santé.

Le Président de la République,

Décrète :**Article 1er :** Dr Camille Tafsir Soumah, précédemment Directeur Préfectoral de la Santé de Kissidougou est nommé Inspecteur Régional de la Santé de Faranah.**Article 2 :** Sont nommés dans les fonctions de Directeurs Communaux et Préfectoraux de Santé, les Cadres dont les noms suivent :

- **Préfecture de Kérouané :** Dr Ibrahima Pita Bah, confirmé.

- **Préfecture de Mandiana :** Dr Amara Traoré, précédemment en service à la Direction Préfectorale de la Santé de Dalaba.

- **Préfecture de Mamou :** Dr Ouo Ouo Christophe Haba, précédemment Directeur Préfectoral de la Santé de Faranah.

- **Préfecture de Pita :** Dr N'Faly Bangoura, précédemment Directeur Préfectoral de la Santé de Forécariah.

- **Préfecture de Forécariah :** Dr Fodé Moussa Doumbouya, précédemment Directeur Préfectoral de la Santé de Mamou.

- **Préfecture de Kissidougou :** Dr Koutoubou Fofana, précédemment Directeur Communal de la Santé de Dixinn.

- **Préfecture de Faranah :** Dr Mamadou Adama Diallo, précédemment Directeur Préfectoral de la Santé de Pita.

- **Commune de Dixinn :** Dr Léonie Koulibaly, précédemment en service à la division Prévention.

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 juin 1997
Général Lansana Conté

Décret D/97/135/PRG/SGG du 19 juin 1997, portant nomination des Directeurs des CHU et Hopitaux Régionaux.

Le Président de la République,

Décrète :**Article 1er :** Sont nommés dans les fonctions de Directeurs Généraux des Hôpitaux, les cadres dont les noms suivent :

CHU Ignace Deen : Docteur Mme Sangaré Maïmouna Bah, précédemment Directeur Adjoint

CHU Donka : Professeur Mamadou Djouldé Baldé, confirmé.

Hôpital Régional de Kindia : Docteur Kanfory Touré, précédemment Directeur Adjoint du CHU de Donka

Hôpital Régional de Labé : Docteur Fodé Kéita, précédemment Directeur de l'Hôpital de Fria

Hôpital de Kankan : Docteur Pépé Dramou, confirmé.

Hôpital de N'Zérékoré : Docteur Sékou Mohamed Camara, précédemment Directeur Hôpital de Labé

Article 2 : Sont nommés dans les fonctions de Directeurs Adjoints des Hôpitaux, les Cadres dont les noms suivent :

CHU Ignace Deen : Docteur Moussa Kourouma, précédemment Médecin chef service pédiatrie du dit CHU.

CHU Donka : Docteur Nyankoye Lama, Maladies Infectieuses au CHU de Donka.

Hôpital Régional de Kindia : Docteur Aboubacar Conté Chirurgien au CHU Ignace Deen.

Hôpital Régional de Labé : Docteur Mohamed Diakhaby, Médecine Générale à l'Hôpital de Guéckedou.

Hôpital Régional de Kankan : Docteur Sény Conté, Médecine Générale à l'Hôpital de Kindia.

Hôpital de N'Zérékoré : Docteur Mamadou Dramé, Hôpital de Fria.

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 juin 1997
Général Lansana Conté

Décret D/97/136/PRG/SGG du 19 juin 1997, nommant un conseiller au Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique.

Le Président de la République,

Décrète :**Article 1er :** Monsieur Morciré Sylla, précédemment Conseiller aux Sports au Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Civique, est nommé Conseiller chargé des Sports Scolaires et Universitaires au Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique.**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 juin 1997
Général Lansana Conté

Décret D/97/137/PRG/SGG du 19 juin 1997, attribuant un terrain urbain à usage de service.

Le Président de la République,

Décrète :**Article 1er :** Il est attribué au Parti de l'Unité et du Progrès (PUP),

BP: 2615, Conakry, le terrain formant une parcelle du Domaine Public Maritime de Cameroun, Commune de Dixinn Conakry, d'une contenance de 5.412,80 mètres carrés.

Article 2 : Ledit terrain destiné à l'implantation du siège du Parti, fera l'objet d'une inscription au plan et devra être immatriculé dans les formes et Conditions déterminées par le Code Foncier et Domanial.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 juin 1997
Général Lansana Conté

Décret D/97/138/PRG/SGG du 19 juin 1997, octroyant une concession minière à la Société des Bauxites de Kindia S.B.K.

Le Président de la République,

Décète :

Article 1er : Il est accordé à la Société des Bauxites de Kindia (SBK), Société Publique, une Concession Minière exclusive à l'intérieur du périmètre dont la superficie et les coordonnées géographiques sont définies à l'article 2 ci-dessous conformément à la législation minière.

Article 2 : La Concession visée à l'article 1er ci-dessus couvre un périmètre dont la superficie totale est de 358 km². Elle est définie par les coordonnées géographiques ci-dessous :

LATITUDE NORD	LONGITUDE OUEST
J 11° 30' 00"	14° 00' 33"
I 11° 23' 00"	13° 58' 20"
H 11° 17' 00"	14° 05' 00"
K 11° 16' 30"	14° 09' 40"
L 11° 30' 00"	14° 05' 55"

Article 3 : La Société des Bauxites de Kindia (SKB) titulaire au Titre Minier objet du présent Décret, a l'obligation d'exécuter tous les travaux complémentaires de prospection en vue de développer la Concession, d'assurer pleinement l'exécution et l'extension éventuelle de son programme d'exploitation minière.

Article 4 : La concession définie à l'article 2 ci-dessus de même que les droits miniers en résultant portent sur la bauxite et restent soumis au Code Minier.
Au cas où la Société viendrait à mettre en évidence d'autres substances minérales exploitables elle se conformera à la législation minière en vigueur.

Article 5 : A l'intérieur de la superficie couverte par la Concession et à partir de celle-ci la Société des bauxites de Kindia (SBK) a le droit exclusif de procéder à tous travaux de recherche, de prospection, d'exploitation, de transformation, de transport, de vente et d'exploitation des produits miniers.
Elle a également le droit d'acquérir ou de construire toutes Usines, installations, ouvrages, tous matériels, outils, machines, équipements et outillages y ayant trait, de les exploiter et de prendre toutes les mesures à cet égard qu'elle jugera nécessaire pour une exploitation.

Article 6 : Le Ministre des Ressources Naturelles et de l'Energie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 juin 1997
Général Lansana Conté

Décret D/97/139/PRG/SGG du 19 juin 1997, portant réglementation des armoiries de la République

Le Président de la République,

Décète :

Article 1er : Les Armoiries de la République de Guinée sont définies comme suit.

- Un écu surmonté d'une colombe avec un épi de riz au bec ;
- Un listel orné à l'intérieur par l'emblème national : rouge - jaune -

vert avec dans la partie inférieure, l'inscription de la devise :

Travail - Justice - Solidarité

Article 2 : Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Article 3 : Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret.

Article 4 : Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 juin 1997
Général Lansana Conté

Décret D/97/140/PRG/SGG du 19 juin 1997, portant création d'un fonds d'appui aux activités féminines en République de Guinée.

Le Président de la République,

Décète :

Article 1er : Sous la tutelle du Ministère chargé de la Promotion Féminine, il est créé en République de Guinée un fonds d'appui aux activités féminines.

Article 2 : Ce fond est destiné au financement des activités des groupements, associations, ONG et personnes physiques développant des activités agricoles, artisanales, industrielles, de transformation, de services et autres activités génératrices de revenus.

Article 3 : Les critères de sélection des ayants-droit et les conditions d'allocation des fonds seront définis par arrêté du Ministre de tutelle.

Article 4 : Les ressources du fonds d'appui aux activités féminines sont constituées par :

- Les subventions de l'Etat ;
- Les financements extérieurs ;
- Les dons et legs ;
- Les intérêts produits par les placements du fonds.

Article 5 : Le Ministre chargé de la Promotion Féminine, le Ministre chargé des Finances et le Ministre du Plan et de la Coopération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret.

Article 6 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 juin 1997
Général Lansana Conté

Décret D/97/141/PRG/SGG du 19 juin 1997, portant création attributions et Organisation des Centres d'Assistance Juridique en Faveur de la Femme en République de Guinée.

Le Président de la République;

Vu la loi fondamentale ;

Vu l'Ordonnance n° 030/PRG/SGG/88 du 15 juin 1988, portant principes fondamentaux de création d'organisation et de contrôle des services publics ;

Vu le décret D/138/PRG/SGG/92 du 26 mai 1992, portant les modalités de création, d'organisation et de gestion des programmes et projets publics de développement ;

Vu le décret D/96/098/PRG/SGG du 19 juillet 1996, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu décret D/96/099/PRG/SGG du 9 juillet 1996, portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le décret D/97/013/PRG/SGG du 14 février 1997;

Vu le décret D/96/111/PRG/SGG du 26 août 1996, portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret D/97/080/PRG/SGG du 5 mai 1997, portant organisation du MASPFE.

Le Conseil des Ministres entendu en sa session du 4 juin 1997.

Décète:

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1: Il est créé en République de Guinée un projet public dénommé «CENTRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE EN FAVEUR DE LA FEMME» en abrégé (C.A.J.).

Article 2: Les Centres d'Assistance Juridique en faveur de la Femme seront créés selon les besoins et en fonction des ressources disponibles au sein des Communes de la capitale, des régions administratives et des préfectures.

Les Centres sont créés pour une durée indéterminée à compter de la date d'entrée en vigueur du décret sous réserve de dislocation anticipée de prorogation par décret.

Article 3: Sous la tutelle administrative du Ministre chargé de la Promotion Féminine, les Centres d'Assistance Juridique en Faveur de la Femme, ont pour mission l'application de la politique du département en matière de protection et de défense des droits de la femme.

A cet effet, ils sont particulièrement chargés de :

- procéder à la collecte et la diffusion des lois, textes réglementaires, et tous les instruments juridiques internationaux en faveur de la femme et petite fille en guinée;
- écouter et prodiguer des conseils utiles aux femmes, faciliter la constitution des dossiers des femmes en situation difficile et particulièrement les analphabètes; afin de les assister auprès des administrations dans le but de leur permettre de faire appliquer effectivement leurs droits en cas de violation;
- créer une banque de données sur les cas de violation des droits de la femme et les différentes solutions trouvées ;
- former les para juristes qui serviront de vulgarisateurs des droits de la femme ;
- élaborer le matériel didactique approprié pour l'information, l'éducation et la communication en matière de droits de la femme ;
- contribuer à la mobilisation des hommes et des femmes autour des programmes développés en faveur des femmes ;
- sensibiliser et interpeller les autorités et les acteurs de la société civile impliqués dans la promotion féminine.

Article 4: Les centres d'assistance juridique sont soumis d'une part aux règles régissant la gestion des projets placés sous le régime des services rattachés et d'autres part aux dispositions spécifiques du plan national d'action de la promotion féminine.

Article 5: Le personnel utilisé par les Centres et un personnel contractuel et/ou de l'Etat.

Article 6: Les centres sont dotés d'un budget annexe qui fait l'objet d'une réglementation particulière.

Article 7: Les Centres bénéficient des ressources suivantes :

- de la mobilisation locale ;
- des subventions de l'Etat ;
- des financements extérieur ;
- des dons et legs.

Ces ressources sont obligatoirement versés au budget annexe et utilisés conformément aux règles de fonctionnement de ce budget. Toutefois lorsque la convention internationale de financement prévoit des règles particulières de gestion, la réglementation du budget sera adaptée pour ce cas particulier pour tenir compte des dispositions de la convention.

CHAPITRE II: ORGANISATION

Article 8 : Les centres d'assistance juridique sont dirigés :
- au niveau national par un Coordonnateur assisté de deux animateurs.

Le Coordonnateur National est nommé par arrêté du Ministre des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance et les animateurs par décision du Ministre.

Le Coordinateur National dirige, anime coordonne et contrôle l'ensemble des activités des Centres.

- Au niveau régional, préfectoral et communal par des Directeurs de centre et de deux animateurs .

CHAPITRE III: DISPOSITIONS FINALES

Article 9: Le fonctionnement des centres d'assistance juridique en faveur des femmes est fixé par arrêté du Ministre chargé de la promotion Féminine.

Article 10 : Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 juin 1997
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/97/142/PRG/SGG du 19 juin 1997, portant nomination des membres du conseil économique et social.

Le Président de la République,

Vu la Loi Fondamentale notamment en son article 87 ;

Vu la loi organique n° 91/04/CTRN du 23 Décembre 1991, portant composition et fonctionnement du Conseil Economique et Social.

Décète :

Article 1er : Les cadres et les personnalités dont les noms suivent sont nommés membres du Conseil Economique et Social.

Ce sont :

1°) - 12 Représentants des salariés des secteurs public et privé :

Mr. Docteur Mamadou Samba Kébé,	CNTG
Mr. Sékou Yaya Diallo,	CNTG
Mme Kadiatou Diallo,	CNTG
Mr. Abass Soumah	CNTG
Mr. Ibrahima Fofana	USTG
Mr. Zézé Akim Sovogui	USTG
Mr. Taïbou Diallo	USTG
Mr. Yamoudou Touré	ONSLG
Mr. Momo Bangoura	ONSLG
Mr. Mamadou Mara	UGTG
Mr. Idrissa Diawara	SIFOG
Mr. Sinkhoun Tassilimi Touré	SIFOG

2°) - 20 Représentants de diverses branches d'activités :

Agriculteurs :

Mr. Moussa Para Diallo	DITINN
Mr. Mamadou Dansokho	

Eleveur :

Mr. Mohamed Bassirou Diallo	Aviculteur
-----------------------------	------------

Planteur :

Mr. Lamine Guirassy

Pêcheur :

Mr. Karifa Camara

Artisans :

Mme Hadja Ramatoulaye Sow
Mr. Bandian Sidimé

Professions libérales :

Maître Aminata Barry
Mr. Ibrahima Sory Cissoko

Notaire
Directeur Clinique Km 36

Commerce :

Mr. Thierno Oumar Camara
Mr. Aboubacar Sidiki Nabé

Bâtiments - TP :

Mr. Morlaye Diallo

Banque :

Mr. Naby Laye Ibrahima Camara DGA/Banque Malaysienne

Assurance :

Mr. Raphaël Yomba Touré DG/UGAR

P.M.E. :

Mme Mariama Camara, Directrice Générale Soguipah

Mr. Yomba Mara

Mme Hadja Fatou Diarra PDG Tassana

Mines :

Mr. Gérard Coker DGA/CBG

Industrie :

Mr. Abou Kalil PDG SOGUIPLAST, SPACETEL

Entreprises Publiques - Transport

Mr. Soriba Cissé DG Guinomar

3°) - 3 Représentants des Associations à caractère social**Association des parents d'élèves et amis de l'école :**

Mr. Ismaël Sylla Ratoma

Association caritative :

Mme Mariama Ciré Diallo Croix Rouge Guinéenne

Association des locataires et usagers des Services publics :

Mr. Naby Yaya Camara Association des consommateurs de Guinée

4°) - 10 Personnalités choisies en fonction de leur compétence dans le domaine scientifique, technique, économique, social et culturel :

Mr. Michel Kamano

Mr. Thiana Diallo Opérateur Economique

Mme Joséphine Guilao

Mr. Mamadi Mara Economiste/M. Finances

Mme Yvonne Condé

Mme Touré Fatima Kassory Bangoura, Chef Cabinet/P. Ministre

Mr. Ousmane Camara Journaliste, Conseiller du Ministre

communication & Culture

Mr. Soriba Sylla Sociologue, Professeur à l'IPGANC

Mme Jeanne Macauley

Mr. Ibrahima Bah Economiste

Conakry, le 19 juin 1997
Général Lansana Conté**Décret D/97/143/PRG/SGG du 19 juin 1997, portant nomination des Conseillers et Directeurs Nationaux du Ministère des Transports, des Télécommunications.**

Le Président de la République,

Décète :**Article 1er :** Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :**1 - Conseiller Juridique :**

Mme Marie Mansour, précédemment Conseiller Juridique du Ministère des Transports.

2 - Conseiller chargé des Transports :

Mr Bokar Sidibé, précédemment Conseiller Technique du Ministère des Transports

3 - Conseiller chargé des Postes et Télécommunications :

Mr Amadou Diouldé Sow, précédemment Conseiller Télécommunications du Ministère des Postes et Télécommunications.

4 - Conseiller chargé du Tourisme

Mr Naby Yaya Camara, précédemment Conseiller Juridique du Haut Commissariat du Tourisme et de l'Hotellerie.

5 - Directeur National des Transports Terrestres :

Monsieur Ibrahima Dominique Traoré, confirmé.

6 - Directeur National Adjoint des Transports Terrestres :

Mr Mamadou Bano Sow, précédemment du Centre Régional d'Administration Automobile de Labé.

7 - Directeur National de la Marine Marchande :

Mr Idrissa Somparé, précédemment Secrétaire Général de l'ANAM.

8 - Directeur National Adjoint de la Marine Marchande :

Mr Badras Yora, précédemment Conseiller Economique du Ministère des Transports.

9 - Directeur National de l'Aviation Civile :

El Hadj Bambo Fofana, confirmé

10 - Directeur National Adjoint de l'Aviation Civile :

Mr Mamady Kaba, précédemment Chef Division Transports et Trafic aérien.

11 - Directeur National des Postes et Télécommunications :

Mr Koly Camara, précédemment Directeur du BESD.

12 - Directeur National Adjoint des Postes et Télécommunications :

Mr Sidiki Camara, précédemment Directeur Général de l'OPG

13 - Directeur National du Tourisme et de l'Hotellerie :

Mr Cheik Fantamady Condé, précédemment Directeur Général de la SOGUTH.

14 - Directeur National Adjoint du Tourisme et de l'Hotellerie :

Mr Mohamed Sakho, précédemment Directeur National du Tourisme.

15 - Directeur National de la Météorologie :

Dr Bah Mamadou Lamine, précédemment Chef Division des Instruments et des Méthodes d'Observation, en remplacement de Monsieur Oua N'Diaye mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture, des Eaux et Forêts.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet à partir de la date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.Conakry, le 25 juin 1997
Général Lansana Conté**Décret D/97/144/PRG/SGG du 25 juin 1997, portant nomination des Directeurs Généraux des Services d'Appui et des Services Rattachés du Ministère des Transports, des Télécommunications et du Tourisme.**

Le Président de la République,

Décète :**Article 1er :** Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :**1 - Inspecteur Général :**

Mr Fodé Barry, précédemment Inspecteur Général du Ministère des Transports.

2 - Inspecteur Général Adjoint :

Mr Abdoulaye Kobélé Kéita, précédemment Inspecteur Général du Ministère des Postes et Télécommunications.

3 - Directeur Général du Service des Etudes, de la Planification et de la Programmation :

Dr Younoussa Koita, précédemment Directeur Général du BSD.

4 - Directeur Général Adjoint du Service des Etudes, de la Planification et de la Programmation :

Mr Cheick Fofana, précédemment Directeur National de la Marine Marchande.

5 - Directeur Général du Service d'Exploitation des Centres Emetteurs des Radiodiffusions et des Stations Côtières :

Mr Seny Camara, précédemment Directeur National des Postes et Télécommunications.

6 - Directeur Général Adjoint du Service d'Exploitation des Centres Emetteurs des Radiodiffusions et des Stations Côtières :

Mr Naby Ibrahima Cissé, précédemment Directeur Général des Centres de

Radiodiffusion et Réseaux Officiels.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet à partir de la date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 25 juin 1997
Général Lansana Conté

Décret D/97/145/PRG/SGG du 25 juin 1997, portant nomination des Directeurs Généraux des Entreprises Publiques du Ministère des Transports, des Télécommunications et du Tourisme.

Le Président de la République,

Décète :

Article 1er : Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1 - Directeur Général de l'Agence de Navigation Maritime (ANAM):
Mr Amadou Sakho, confirmé.

2 - Directeur Général Adjoint de l'Agence de Navigation Maritime (ANAM) :
Mr Mouctar Bah, confirmé.

3 - Directeur Général de l'Agence de Navigation Aérienne (ANA):
El Hadj Boubacar Bah, confirmé.

4 - Directeur Général Adjoint de Navigation Aérienne (ANA):
El Hadj Mansakolon Kéita, confirmé.

5 - Directeur Général de la Société Navale Guinéenne (SNG) :
Mr Noumouké Kéita, confirmé.

6 - Directeur Général Adjoint de la Société Navale Guinéenne (SNG) :
Almamy Kabèlè Camara, précédemment Directeur Commercial de la SNG

7 - Directeur Général de la Société des Transports de Guinée (SOGETRAG):
Mr Sanoussi Kaba, inspecteur des affaires administratives et financières.

8 - Directeur Général de l'Office des Chemin de Fer de Guinée (ONCFG):
Mme Morel Marguerite Camara, précédemment Chef de Cabinet du Ministère des Transports.

9 - Directeur Général Adjoint de l'Office des Chemins de Fer de Guinée (ONCFG):
Mr Lansana Fofana, précédemment Inspecteur Général Adjoint du Ministère des Transports.

10 - Directeur Général de l'Office National du Tourisme
Mr Ibrahima Diallo, précédemment Professeur à l'Université de Conakry.

11 - Directeur Général Adjoint de l'Office National du Tourisme
Mr Felix Loua, précédemment Directeur National de l'Hôtellerie.

12 - Directeur Général Adjoint de la Compagnie Nationale Air Guinée
Mr Boubacar Sow, précédemment Chargé d'Etudes à la Direction Nationale de l'Aviation Civile.

13 - Directeur Général de l'Office des Postes de Guinée (OPG)
Mr N'Fa Ousmane Camara, précédemment Directeur Commercial de la Pharmacie Centrale.

14 - Directeur Général Adjoint de l'Office des Postes de Guinée (OPG):
Mr Alsény Taran Diallo, précédemment Directeur de la Production de l'OPG

Article 2 : Le présent décret qui prend effet à partir de la date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 25 juin 1997
Général Lansana Conté

Décret D/97/146/PRG/SGG du 26 juin 1997, portant nomination de Conseillers et de Directeurs au Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Civique.

Le Président de la République;

Décète:

Article 1: Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

- Conseiller chargé des Questions de l'Education Civique :
- Mr Ousmane Kaba, juriste précédemment Chef de la Section Juridique - Division Portefeuille, Ministère de l'Economie et des Finances.

- Conseiller chargé des Questions de Jeunesse :
Mr Boubacar Baldé, professeur, précédemment Directeur National de la Jeunesse et de l'Education Populaire.

- Conseiller chargé des Questions de Sports:
- Monsieur Issa Soumah, professeur, précédemment Directeur National des Sports et de l'Education Physique.

- Directeur National de l'Education Civique :
- Mr Abdoulaye Jho N'Diaye, précédemment Directeur Préfectoral de la Jeunesse de Fria.

- Directeur National Adjoint de l'Education Civique :
- Mr Siaka Camara, professeur, précédemment formateur au Centre de Perfectionnement Administratif CPA - Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique.

- Directeur National de la Jeunesse :
- Mr Zakaria Baldé, précédemment Inspecteur Régional de la Jeunesse auprès du Gouvernorat de Boké.

- Directeur National Adjoint de la Jeunesse
- Mr Cécé Théa, en service à la Direction Nationale des Sports et de l'Education Physique.

- Directeur National des Sports:
- Mr Aboubacar Molota Camara, professeur, précédemment Inspecteur Régional de la Jeunesse auprès du Gouvernorat de Kindia.

- Directeur National Adjoint des Sports :
- Mr Ibrahima Barry, juriste, précédemment chargé d'Etudes à la Section Inspection Pédagogique de la Direction Nationale des Sports et de l'Education Physique.

- Directeur Général de l'Institut de la Jeunesse et des Sports :
- Mr Mouctar Bah, professeur confirmé.

- Directeur Général du Stade du 28 Septembre :
- Mr Chérif Souleymane, ingénieur, confirmé.

Article 2: Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 26 juin 1997
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/97/147/PRG/SGG du 26 juin 1997, portant nomination des Inspecteurs Régionaux de la Jeunesse des Sports et de l'Education Civique.

Le Président de la République;

Décète:

Article 1: Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

- Inspecteur Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Civique du Gouvernorat de la Ville de Conakry :
- Monsieur Amadou Sadio Diallo, professeur, précédemment Chef de service Information, Documentation et Archives - Ministère de la Jeunesse.

- Inspecteur Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Civique du Gouvernorat de Kindia :

Monsieur Ibrahima Barry, professeur, précédemment Chef de Section Jeunesse et Education Civique à l'Inspection Régionale de la Jeunesse de Kindia.

- Inspecteur Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Civique du Gouvernorat de Boké:

- Monsieur Mamady Camara, professeur, précédemment Inspecteur Régional de la Jeunesse du Gouvernorat de Conakry.

- Inspecteur Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Civique de Labé

- Monsieur Moussa Condé, professeur, précédemment Chef de Section Jeunesse et Education Civique à l'Inspection régionale de la Jeunesse de N'Zérékoré.

- Inspecteur Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Civique de N'Zérékoré :

- Monsieur Toupou Koidouzé, confirmé.

- Inspecteur Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Civique de Kankan :

- Monsieur Kaba Condé, professeur en service au Lycée 3 Avril de Kankan.

- Inspecteur Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Civique de Faranah :

- Monsieur Honoré Millimono, précédemment Directeur Préfectoral de la Jeunesse de Kissidougou.

- Inspecteur Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Civique de Mamou:

- Madame Gnalen Condé, précédemment Directrice Préfectorale de la Jeunesse de Mamou.

Article 2: Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 26 juin 1997
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/97/148/PRG/SGG du 28 juin 1997, portant nomination de l'Administrateur Général de l'Administration et Contrôle des Grands Projets (ACGP).

Le Président de la République;

Décète:

Article 1: Monsieur Malick Sankho, précédemment Conseiller Juridique à l'ACGP, est nommé Administrateur Général des Grands Projets à la Présidence de la République.

Article 2: Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 juin 1997
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/97/149/PRG/SGG du 28 juin 1997, portant nomination des Cadres de l'Administration et Contrôle des Grands Projets (ACGP).

Le Président de la République;

Décète:

Article 1: Monsieur Mory Kaba, Directeur de la Cellule de l'Energie Industrie et Hydraulique Urbaine, est nommé Administrateur Général Adjoint.

Article 2: Monsieur Cheick Amadou Camara, Economiste, ex-Directeur National du Trésor, est nommé Conseiller Economique.

Article 3: Monsieur Sékou Sangaré, précédemment Directeur de la Cellule Agriculture à l'ACGP est nommé Conseiller Technique.

Article 4: Monsieur Abdoulaye Touré, Ingénieur Electrotechnicien, ex-Chef de Cabinet au Ministère des Ressources Naturelles et Energies, est nommé Directeur de la Cellule de l'Energie, Industrie et

Hydraulique Urbaine.

Article 5: Monsieur Mamadouba Max Bangoura, précédemment Directeur de la Cellule des Routes et des Transports, confirmé.

Article 6: Monsieur Ibrahima Bodié Baldé, précédemment Chef de Division Education-Santé est nommé Directeur de la Cellule du Patrimoine Administratif et des Infrastructures Sociales.

Article 7: Monsieur Sourakhata Bangoura, Ingénieur Génie Rural, précédemment Inspecteur Régional est nommé Directeur de la Cellule de l'Agriculture.

Article 8 : Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 juin 1997
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/97/150/PRG/SGG du 3 juillet 1997, portant liquidation extinction de la Société d'Imprimerie Patrice Lumumba.

Le Président de la République;

Décète:

Article 1: La Société Publique d'Imprimerie dénommée Société d'Imprimerie Patrice Lumumba, en abrégé SIPL, est mise en liquidation extinction à compter du 31 mai 1996.

Article 2: Les opérations de liquidation sont confiées au Ministère de l'Economie et des Finances et au Ministère de la Communication et de la Culture.

Article 3: Une équipe réduite dirigée par le Directeur Général sera chargée d'assurer la maintenance des équipements en attendant la relance de l'activité de l'Imprimerie.

Article 4: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 3 juillet 1997
GENERAL LANSANA CONTE

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis de bornage

Texte: Il sera procédé par Monsieur Saa Benjamin Sandouno, géomètre-expert BP: 3456 Tél: 42.10.19, quartier Minière, aux bornages ci-après:

1) Sur la requête de Madame Kourouma née Sarata Camara BP: 2659, le 13 octobre 1997 à 10 heures, de la parcelle 24 lot 21 de Kipé.

2) Sur la requête de Monsieur Ousmane Kaba, chargé d'études au SPI/Ministère de l'Industrie, le 14 octobre 1997 à 10 heures, de la parcelle 24 bis lot 21 de Kipé.

3) Sur la requête de Madame Sangaré née Assa Kourouma, Pharmacie-Centrale, de la parcelle 25 lot 21 de Kipé, le 15 octobre 1997 à 10 heures.

4) Sur la requête de Monsieur El Hadj Oumar Traoré, commerçant, des parcelles 1,2,3,4,5,6,7 et 8 du lot 14 de Tombolia-Sud, le 29 octobre 1997 à 10 heures.

5) Sur la requête de Monsieur Mamadou Sylla, opérateur économique, de la parcelle 10 lot 26 bis de Kaporo, le 31 octobre 1997 à 10 heures.

6) Sur la requête de Monsieur El Hadj Oumar Bella Diallo, de la parcelle 9 lot 13 bis de Kipé, le 31 octobre 1997 à 10 heures.

7) Sur requête de Monsieur Mamady Koulibaly, commerçant, de la parcelle 7 lot 55 de Yimbayah-Ecole, le 30 octobre 1997 à 13 heures.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel de la République, sur les sites, au Cabinet, aux quartiers et Communes concernés.

Saa Benjamin Sandouno

Texte: Il sera procédé par Monsieur Saa Benjamin Sandouno, géomètre-expert BP: 3456 Tél: 42.10.19, quartier Minière, sur la requête de la Compagnie Shell de Guinée, BP: 312 Conakry, aux bornages de ses stations service ci-après :

- 1) Coléah (Conakry): attribuée suivant D/93/118/PRG, le 27 octobre 1997 à 9 heures.
- 2) Gbéssia (Conakry): attribuée suivant D/93/119/PRG, le 28 octobre 1997 à 9 heures.
- 3) KM 36 (Coyah): attribuée suivant A/5954/MAT, le 30 octobre 1997 à 10 heures.
- 4) Boké: attribuée suivant A/5955/MAT, le 3 novembre 1997 à 8 heures
- 5) Dalaba: attribuée suivant D/117/PRG, le 6 novembre 1997 à 8 heures.
- 6) Labé (route Mali): attribuée suivant A/5953/MAT, le 7 novembre 1997 à 8 heures.
- 7) Forécariah A: attribuée suivant A/4829/MAT, le 31 octobre 1997 à 8 heures.
- 8) Forécariah B.C: attribuée suivant A/5957/MAT, le 31 octobre 1997 à 12 heures.
- 9) Macenta A: attribué suivant A/5956/MAT, le 4 novembre 1997 à 8 heures.
- 10) Lola: attribuée suivant D/116/PRG, le 8 novembre 1997 à 8 heures.
- 11) Kankan-Centre: attribuée suivant D/120/PRG, le 29 octobre 1997 à 8 heures.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel de la République, sur les sites, au Cabinet, aux Communes et Directions de l'Habitat de Matam, Matoto, Coyah, Boké, Dalaba, Labé, Forécariah, Macenta, Lola, Kankan.

Saa Benjamin Sandouno.

Il sera procédé le vendredi 10 octobre 1997 à 10 heures et jours suivants, par Mr Sandaly Camara, géomètre expert agréé BP: 2250 Gbéssia Cité II, au bornage d'une parcelle de terrain sis à Sangoyah Sud (champ de tire).

Ce bornage s'effectue sur requête de Monsieur Mamady Condé, ingénieur demeurant au quartier Almamy Commune de Kaloum.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel de la République, directement sur le site à Sangoyah Sud, au Cabinet et à la Maire de Matoto

Sandaly Camara

Il procédera par Monsieur Sandaly Camara, géomètre-expert BP: 2250 Gbéssia Cité II, aux bornages ci-après:

- 1) Sur requête de SOCOGUI SARL- Société Commerciale de Guinée siège Madina BP: 4420, de la parcelle n° 4 de l'aménagement de

SOBRAGUI, et de la parcelle n° 3 de l'aménagement du titre foncier n° 87 de Madina, le Vendredi 03 octobre 1997 à 10 heures et jours suivants.

- 2) Sur requête de Monsieur Shabani Sylla s/c El Hadj Sidiki Sylla, BP: 4426 quartier Matoto, de la parcelle n° 1 du lot 1 de Sangoyah sud suivant arrêté n° 3118/SGG /CAB/89 du 22 mars 1989 le mardi 7 octobre 1997 à 10 heures et jours suivants.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel de la République, sur les sites, au Cabinet et dans les Communes de Matam et de Matoto.

Sandaly Camara

Sur requête de messieurs

- 1° Félix Faber propriétaire de la parcelle 1 bis du lot 20 de Conakry
- 2° - Abdoulaye Kaba propriétaire de la parcelle n° 12 du lot 29 de Kaporé Commune de Ratoma.
- 3° - Aref Moukarim propriétaire de la moitié de la parcelle 7 bis du lot de Madina Commune de Matoto.
- 4° - Sékou M. Camara propriétaire de la parcelle n° 7 de l'aménagement ex-Raymond Gbéssia Matoto.
- 5° - Charlotte Macka Barry propriétaire de la parcelle n° 7 du lot 47 de Kissosso C; de Matoto.
- 6° - Mamadou Lamine Soto Diallo propriétaire d'un terrain hors lotissement à Ratoma.

Il sera procédé par Monsieur Sékou Menton Camara, géomètre-expert au quartier Gbéssia Centre II BP: 1151 au bornage contradictoire des parcelles sus-indiquées: Pour M. Félix Faber le 6 octobre 1997 à 10 heures et à 15 heures pour M. Abdoulaye Kaba. Pour M. Aref Moukarim le 7 à 10 heures et pour M.S.M. Camara le même jour à 15 heures. Pour Mme Barry le 8 à 10 heures et pour Mamadou Lamine Soto Diallo le même jour à 15 heures.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à partir de la publication de cet avis au Journal Officiel de la République de Guinée, sur le site de la parcelle le jour fixé pour le bornage, au Cabinet du Géomètre-expert et auprès des autorités des quartiers concernés.

Sékou Menton Camara.

Il sera procédé par Monsieur Mamadou Sadio Diallo, géomètre-expert agréé BP: 4900 - Tél: 46.30.70, le lundi 15 septembre 1997 à 10 heures et jours suivants, au bornage:

1. d'une concession bâtie sise à Sangoyah, suite à une requête de Dr Mamadou Alpha Diallo;
2. des parcelles n° 17, 19 et 21 du lot 1 de Yimbaya-Port, suite à une requête de Mr. Ibrahima Sory Diallo demeurant à Sandervalia.
3. d'une concession bâtie sise à Matoto, suite à une requête de El Hadj Alpha Amadou Diallo, commerçant;
4. concession bâtie sise à Simbaya-Gare, suite à une requête de Mr Amadou Oury Baldé.
5. concession bâtie sise à Rogbané, suite à une requête de Mme. Sir Koulibaly, demeurant à Dixinn-Mosquée;
6. parcelle bâtie sise à Lambadji, suite à une requête de Mme. Marianne Laurence, BP: 1222 - Dixinn-Port I.
7. parcelle 13 du lot 22 de Kissosso-Sud-Est (Matoto) suite à une requête de Monsieur Pierre Koussayer, commerçant.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de ces avis au Journal Officiel de la République de Guinée, sur les sites, aux Cabinets et aux quartiers.

Sadio Diallo.

Nouvelle Imprimerie du Kaloum (NIK) - CONAKRY - Dépot légal 17 - 1997